

Pierre-Nicolas Chenaux : 1740-1781

Autor(en): **Zurich, Pierre de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **23 (1935)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-817720>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

PIERRE-NICOLAS CHENAU

1740—1781

par PIERRE DE ZURICH.

*On doit aux vivants des égards, on ne doit
aux morts que la vérité.*

Voltaire.

On sait qu'aux premiers jours du mois de mai de l'année 1781, une insurrection dressa, contre le gouvernement de Fribourg, une partie de ses sujets. Vite réprimée avec le secours de Berne, cette insurrection est généralement connue, dans l'histoire, sous le nom de « révolution de Chenaux ».

Les principaux meneurs de cette révolte furent, en effet, l'avocat Castella, de Gruyère, Jean-Pierre Raccaud, de St-Aubin et Pierre-Nicolas Chenaux, de La Tour-de-Trême. Ce dernier passe pour avoir été le chef des opérations, au cours desquelles il a, d'ailleurs, trouvé la mort, et il leur a donné son nom.

Le sujet que je vais traiter est limité. Il ne s'agit point, pour le moment, de faire l'histoire de l'insurrection elle-même, vaste problème dont mon étude ne constitue qu'un chapitre ou, pour mieux dire, la préface. Il n'est pas davantage dans mes intentions de faire l'apologie d'un régime définitivement aboli et qui ne correspond plus à nos idées actuelles, pas plus du reste, que de clouer au pilori ce même régime, dont notre historien fribourgeois, M. Gaston Cas-

tella a, dans sa stricte objectivité, reconnu que « l'administration était loin d'être sans mérites¹ ».

C'est le seul personnage de Pierre-Nicolas Chenaux que j'ai l'intention d'étudier aujourd'hui. Il est nécessaire de le faire pour savoir : d'une part, s'il a réellement été le chef de l'insurrection de 1781 et, d'autre part, s'il est légitime de le proposer à l'admiration de la postérité, ainsi qu'on l'a fait, comme « un héros gruérien », « le chef hardi des revendications populaires contre un régime d'oppression » et comme « un grand citoyen ».

Que l'on ne s'attende pas à trouver ici une vie romancée ; c'est un genre pour lequel je ne me sens aucune disposition. Il n'a que de forts lointains rapports avec l'histoire et — d'accord avec un grand nombre d'historiens — je n'éprouve pour ce genre aucune sympathie².

* * *

La famille Chenaux tire son nom de celui d'un hameau de la paroisse de Gruyère, « La Chenaux », déjà mentionné en 1375³, dont elle est vraisemblablement originaire.

Elle est déjà fixée à La Tour-de-Trême au début du XV^e siècle, sous son nom primitif « de laz chinaul »⁴. On rencontre, en effet, à la date du 13 février 1432 (33), dans

¹ Gaston Castella, *Histoire du Canton de Fribourg*. Fragnière frères, 1922, p. 419.

² « Les vies romancées sont un genre faux », écrivait Louis Barthou dans *Le Temps* du 4 septembre 1929. « Je sais qu'elles sont à la mode, mais il est de la nature des modes de passer et ceux-là seuls resteront parmi les livres d'histoire, qui ont pris la vérité pour fond et pour guide. » Cette prédiction est en train de se réaliser. On pouvait lire, en effet dans la *Revue de Paris* du 15 octobre 1934, sous la signature de M. A. Albert-Petit, les lignes suivantes : « Un heureux signe des temps. Plusieurs collections d'histoire romancée paraissent restées en panne ».

³ Dellion, *Dict. des par.*, VII, 37.

⁴ On rencontre aussi, en 1482, à Villars-sous-Mont, un « Jean de la Chinaulx, dit Escoffey, et son frère François » (Thorin, *Notice sur Villars-sous-Mont*, p. 66 et 129).

une Grosse de Gruyère, la reconnaissance d'un certain « Johannes de laz chinaul de Turristreme ¹ », et, le 9 juin 1451, celle des frères Rolet, Pierre et Jean « de la Chenaulx », qui sont les petits-enfants de Jean de la Chenaulx et de Perrisonne Grand ².

Au XVI^e siècle, le nom se modifie et prend sa forme actuelle, et en 1530, on trouve, à La Tour-de-Trême, les reconnaissances d'Aymo Chenaulx ³; de Pierre, fils de feu Jean Chenaulx ⁴, de Pierre, fils de Pierre Chenaulx ⁵; de Pierre, fils de feu Jean Chenaulx avec sa sœur Stéphanie ⁶, et celle d'André, fils de feu Pierre Chenaulx ⁷.

Le nom a, dès lors, trouvé sa consonnance définitive, mais son orthographe varie au gré des scribes qui l'écrivent indifféremment Chenaud, Cheneau, Chenaus, Chenaulx, Cheneaux, Chenaul, Chenoz et même parfois De Chenaus ⁸ ou Dechenaus ⁹.

En ce qui concerne la branche de la famille, à laquelle se rattache le personnage que nous étudions, les Grosses de Gruyère et les registres paroissiaux de La Tour-de-Trême m'ont permis de remonter, sans grande difficulté, jusqu'au début du XVII^e siècle, à un certain François Chenaus, décédé avant 1612, et dont la femme était Marguerite, fille de Claude Escoffey¹⁰. C'est lui que l'on peut considérer comme l'auteur de la famille, et il ne m'a pas paru utile de chercher à remonter plus avant ¹¹.

¹ A.E.F., Grosse de Gruyère, n° 76, fo. 6 v.

² A.E.F., Grosse de Gruyère, n° 73, p. 10.

³ A.E.F., Grosse de Gruyère, n° 59, fo. 162 v.

⁴ Idem, fo. 167.

⁵ Idem, fo. 171.

⁶ Idem, fo. 177.

⁷ Idem, fo. 181.

⁸ Mai 1746. A.E.F., R.N. 2807, fo. 1.

⁹ 1763. A.E.F., Rôle militaire de Gruyère. — 4 XII 1766. R.N. 3163, fo. 25.

¹⁰ A.E.F., Grosse de Gruyère, n° 35, fo. 124 et 124 v.

¹¹ M. Cyprien Ruffieux a publié dans « Le Fribourgeois » n° 49 du 29 mars 1932 un article sur « Chenaus et ses descendants ». Il n'avait pu consulter que les registres de l'état-civil, commençant

La famille Chenaux ne semble pas avoir occupé une situation particulièrement importante, à La Tour, pendant le cours du XVII^e siècle. Les familles principales sont, alors, les Dafflon, les Dupaquier, les Francey, les Verna, les Perriard, les Corboz. C'est à leurs membres que sont réservés là où ils sont employés, les qualificatifs d'honorable, respectable, égrège, discret, que l'on attribue aux personnages les plus considérés¹. La charge de châtelain de La Tour est occupée, pendant tout le XVII^e siècle et la première moitié du XVIII^e, par des membres de la famille Dafflon², et celle de Lieutenant est remplie de 1660 à 1730 par des Dupaquier³.

Les Chenaux ont, toutefois, des alliances avec ces familles. Le 15 février 1643⁴, un petit-fils de François Chenaux, Ulrich Chenaux, veuf de sa première femme, Marguerite Berger, épouse Ceisa ou Françoise Corboz, elle-même veuve de l'ancien châtelain Théodule Dafflon. Le 22 février 1666, le fils du premier lit de cet Ulrich, Pierre Chenaux, baptisé le 17 mars 1637, épouse Catherine, fille du sergent Nicolas Francey.

Cette dernière union paraît, d'ailleurs, être l'origine première de la fortune de la famille Chenaux: c'est des Francey, en effet, que provient la belle propriété de la Casa⁵, qui restera entre les mains de la famille Chenaux jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

en 1761. J'ai pu, depuis lors, grâce à l'obligeance de M. le curé Bochud auquel j'adresse ici mes remerciements, consulter les registres paroissiaux de La-Tour-de-Trême, soit ceux des baptêmes qui commencent en 1609, ceux des mariages en 1639, ceux des décès en 1657 et ceux des confirmations en 1638.

¹ Voir les registres paroissiaux de La-Tour.

² Théodule Dafflon 1611-1627, Nicolas Dafflon 1628-1660, Jean Dafflon 1660-1686, Joseph-Prothais Dafflon 1686-1740.

³ Jean du Paquier 1660-1703, Jean-Nicolas Dupaquier 1703-1730.

⁴ Voir Reg. des baptêmes de La-Tour, n° 1, in fine, où se trouvent les premières inscriptions de mariages.

⁵ A.E.F., Grosse de Gruyère, n° 16, fo. 89 et suiv.

Pierre Chenaux étant décédé le 21 mars 1676, c'est sa veuve Catherine Francey, qui lui survivra jusqu'au 23 novembre 1703, qui prête, en 1680, entre les mains du commissaire Jacques Zurthannen, la reconnaissance des biens de ses enfants¹. Les redevances dues à l'Etat par ces propriétés s'élèvent, alors, à 4 florins et une fraction, à un quarteron et une fraction de froment, à 2 émines d'avoine et à « un douzain et un dixhuitain de chapon ». Des six enfants² issus de l'union de Pierre Chenaux et de Catherine Francey, un seul, Nicolas, paraît être arrivé à l'âge d'homme et avoir laissé postérité.

Baptisé le 2 novembre 1672 et confirmé le 24 novembre 1675, Nicolas Chenaux épousa, en 1696³, Anne-Marie, fille du lieutenant Jean Dupaquier. C'est lui qui prêta⁴, le 14 septembre 1745⁵, entre les mains de Jean-Emmanuel-Maurice Gottrau d'Hennens, commissaire rénovateur des droits de LL.EE. de Fribourg, la reconnaissance des biens qu'il possédait à La Tour-de-Trême. Il devait alors des redevances qui s'élevaient à 11 florins 8 sols 2 deniers et 2 mailles, 2 quarterons et une fraction de froment, 2 quarterons et une fraction d'avoine et, toujours, le « douzain et dixhuitain de chapon ». On voit par là combien sa fortune s'était accrue depuis 1680 ; elle avait plus que doublé et, en 1745, il était, de beaucoup, le plus riche paysan de La Tour-de-Trême, puisque celui qui paie le plus de redevances après lui, François Corboz, ne doit, en argent, que

¹ Idem.

² 1° Marie, bapt. 30 I 1667, vit encore 1680. 2° Jean-Joseph, bapt. 19 III 1668, † 20 X 1712. 3° Ulric, bapt. 15 I 1670, † 13 V 1670. 4° Pierre, bapt. 3 V 1671, † 21 VI 1671. 5° Nicolas, dont il va être parlé. 6° Marie, bapt. 28 IX 1674 (enfant posthume), vit encore en 1680. Je n'ai pu découvrir ce que sont devenus les nos 1 et 6.

³ Le registre de mariage ne donne pas de date plus précise.

⁴ En réalité, cette reconnaissance fut prêtée, en son nom et sur son ordre, par son fils, le curial Pierre Chenaux.

⁵ A.E.F., Grosse de Gruyère, n° 2, fo. 20 v. à 62.

2 florins 5 sols 5 deniers et 3 mailles, soit environ cinq fois moins.

On ne peut se défendre, en parcourant les registres paroissiaux de La Tour, de l'impression qu'à dater de cette époque, la famille Chenaux ne vit pas dans des relations très étroites avec les autres habitants de la localité. Est-ce jalousie de la part de leurs concitoyens ou fierté de la leur ? On ne peut le dire. Toujours est-il que, de 1732 à 1781, sur six membres de la famille Chenaux qui se sont mariés, un seul épouse une ressortissante de La Tour. Même observation en ce qui concerne les baptêmes : sur les quatorze parrains et marraines des sept enfants de Claude-Joseph Chenaux, aucun n'est membre d'une famille de La Tour, les Chenaux mis à part, bien entendu¹ ; sur les seize parrains et marraines des huit enfants de Pierre-Nicolas Chenaux, deux seulement sont des habitants de La Tour².

De l'union de Nicolas Chenaux et d'Anne-Marie Dupaquier, naquirent quatre enfants : Nicolas, baptisé le 17 septembre 1697 et mort le 18 septembre 1705 ; Anne-Françoise, baptisée le 5 novembre 1699 et morte vieille fille, le 30 septembre 1754 ; Pierre, baptisé le 19 octobre 1702 et, enfin, Claude-Joseph, baptisé le 3 avril 1705.

L'avant-dernier de ces enfants, Pierre, qui remplit les fonctions de curial, et auquel le gouvernement délivra une patente de notaire, le 11 mars 1729³, épousa, le 5 no-

¹ Il y a 7 membres de la famille Repond, dont était issue la mère, 4 de la famille Chenaux et 3 étrangers, à savoir : M^{lle} Marie-Anne Odet, Dom Claude-Nicolas Michel, doyen de Bulle et Marie-Marguerite Chollet.

² Il y a 7 parents et 9 étrangers, dont 2 seulement sont de La Tour. Les autres sont : Joseph-François Pettolaz, de Charmey ; Joseph-Etienne Gex, médecin à Bulle ; Marie-Marguerite Moullet, de Vuippens ; Marie-Louise Bigarçon, née Bothmy, de Bulle ; Jean-Baptiste Majeux, de St-Martin ; Anne-Thérèse Michel, de Bulle ; et l'avocat Jean-Nicolas-Henri de Castella, de Gruyères.

³ Jos. Schneuwly. Tableau alphabétique des notaires..., p. 21 et 22.

vembre 1732, Thérèse Repond, veuve de Joseph Gaschoud, de Treyvaux¹. Il remplit aussi les fonctions de châtelain de la Part-Dieu et mourut, sans laisser de postérité, le 14 juin 1755. Sa veuve le suivit dans la tombe, le 6 juillet 1757.

Toute la fortune laissée par Nicolas Chenaux, finit donc par revenir à son dernier enfant, Claude-Joseph Chenaux. Baptisé, comme je l'ai dit déjà, le 3 avril 1705, il fit son service militaire au régiment de Gruyère, dans la première escouade duquel on le trouve, en 1734². C'est l'année suivante, le 13 février 1735, qu'il épousa Marie-Marguerite Repond³, de Villarvolard⁴, dont je ne connais pas la parenté avec la femme de son frère Pierre. Cette union devait être très féconde et sept enfants vinrent l'enrichir. Une première fille, Anne-Marie, fut baptisée le 21 novembre 1735 ; une seconde, Marie-Thérèse, le 8 novembre 1737. Le 26 février 1740, Claude-Joseph Chenaux eut enfin la satisfaction d'avoir un fils, Pierre-Nicolas, celui qui est l'objet de cette étude. Un bonheur ne vient jamais seul, dit le proverbe. En effet, le châtelain Joseph-Prothais Dafflon étant décédé, le gouvernement, sur la proposition du bailli de Gruyères, qui était alors Charles-Simon Odet, nommait Claude-Joseph Chenaux à ce poste, le 25 janvier 1741⁵. En ce faisant, LL.EE. de Fribourg continuaient la tradition qui voulait que la châtellenie de La Tour eût à sa tête un des personnages les plus importants de la localité. Tel était bien le cas pour Claude-Joseph Chenaux qui —

¹ Cette dernière indication, qui n'est pas donnée par les registres de La Tour, est tirée d'un document du 14 IV 1733 de mes archives personnelles, coté « Treyvaux, n° 16, p. 3 ».

² A.E.F., Rôles militaires de Gruyère.

³ L'inscription du mariage ne porte que Marguerite. Marie-Marguerite est donné par l'inscription du baptême de son fils Pierre-Nicolas.

⁴ L'indication d'origine figure dans l'inscription du mariage de sa fille Marie-Thérèse, du 19 VI 1768, au registre des mariages de Bulle, n° 2, p. 59.

⁵ A.E.F., Rathserkantnussbuch, n° 31, fo. 275 v.

nous venons de le voir — en était le plus riche habitant. De l'importance de cette fortune et, d'ailleurs, de la libéralité de son possesseur, nous avons une autre preuve dans le fait que c'est lui qui a donné à l'église de La Tour-de-Trême, en 1757, le bel autel sculpté par Joseph Deillon¹, qui l'ornait autrefois.

L'abbé Gremaud, dans une note restée inédite², dit que Claude-Joseph Chenaux, « lorsqu'il se vit pourvu d'un fils,



(Phot. S. Glasson Bulle.)

„La Casa“ à la Tour-de-Trême
Maison natale de Pierre-Nicolas Chenaux.

« s'empessa de bâtir à son intention une maison d'habitation, à côté d'une grange, lieu dit la Casa, au bourg d'en-haut, le long de la route du Pasquier ». Le renseignement n'est pas tout à fait exact. La grange et la maison existent

¹ « Nous avons découvert, derrière la base, une inscription avec les armoiries du donateur au centre, et ces mots: Claudé-Joseph Chenaux de la Caza, Châtelain de la Tour-de-Trême. Anno 1757, Par luy donné ». (Fribourg artistique 1902, Pl. XXIV). La photographie de cet autel a été publiée dans le Frib. art. 1899 Pl. XXIV.

² A.E.F., Papiers Gremaud, n° 26, fo. 39 et 39 v.

encore. La grange porte la date de 1739 et sa construction est donc antérieure à la naissance de Pierre-Nicolas Chenaux. Quant à la maison, elle porte bien, au linteau de l'entrée, le millésime 1742, mais nous avons vu qu'en 1680 il existait déjà, à la Casa, une maison d'habitation, qui avait appartenu aux Francey. Il est donc probable que Claude-Joseph Chenaux n'effectua pas une construction entièrement neuve, mais seulement d'importantes réparations, ou une reconstruction. Il n'est pas interdit de penser, d'ailleurs, que la décision d'entreprendre ces travaux lui fut inspirée, non pas uniquement par la naissance de son fils, mais bien aussi par le désir de loger plus confortablement le premier fonctionnaire de La Tour-de-Trême qu'il était devenu.

Le 28 février 1742, Chenaux se voyait père d'une nouvelle fille, Marie-Marguerite, puis de deux fils : Joseph-Nicolas-Marc, baptisé le 8 octobre 1746 et Joseph-Thomas, le 29 novembre 1748. Tous deux semblent être morts jeunes¹. Une dernière fille, Marie-Anne-Augustine, vit enfin le jour, le 28 août 1751.

Il est temps, maintenant, d'en arriver à celui qui fait l'objet de cette étude. Pierre-Nicolas Chenaux fut baptisé le 26 février 1740². Ce fut Dom Claude-Nicolas Repond, curé de La Tour-de-Trême depuis 1726³, qui versa sur son front l'eau baptismale, et l'enfant fut présenté à la cérémonie par son oncle, le notaire Pierre Chenaux, comme parrain, et par M^{lle} Marie-Anne Odet, une parente — je ne sais à quel degré — du bailli de Gruyère de l'époque. Le sort a de ses ironies, et ce fut donc une patricienne, la

¹ Ils moururent probablement avant 1754, car leurs noms ne figurent pas à la Confirmation du 8 octobre 1754.

² L'inscription du baptême porte la date du 26 *janvier* 1740, mais le mot janvier a été barré et remplacé par février.

³ Né en 1699 et originaire de Villarvolard, il devint curé de La Tour en 1726 et succéda à Dom Joseph Cheney. Il mourut le 2 février 1767 et eut pour successeur Dom Jacques-Philippe Thorin de Villars-sous-Mont, qui fut curé jusqu'en 1802.

fille de l'un de ces privilégiés que l'enfant qui venait de naître devait haïr si ardemment, plus tard, qui présida à son entrée dans la vie chrétienne.

De son enfance, nous ne savons que fort peu de chose, naturellement. Il fut confirmé, avec ses deux sœurs aînées et sa sœur cadette, le 6 juillet 1747, par Mgr Hubert de Boccard, au cours de sa visite pastorale, et son parrain fut le curé de La Tour, que des liens de parenté unissaient probablement à sa mère. On peut supposer que ce fut aussi celui-ci qui, non seulement présida à son éducation religieuse, mais encore compléta de son mieux l'instruction que l'enfant recevait à l'école de la localité. Il est probable qu'à partir de 1756, le jeune Chenaux fut enrôlé dans le régiment de milice de Gruyère, puisque nous savons que tous les hommes de 16 à 60 ans y étaient enrégimentés¹. Ajoutons à cela quelques événements de famille: les naissances de ses frères et de sa dernière sœur, la mort de sa tante Anne-Françoise en 1754, celle de son oncle et parrain, le notaire Pierre Chenaux en 1755, celle de la femme de ce dernier en 1757, le mariage de sa sœur aînée, Anne-Marie, en 1756, avec le lieutenant baillival de Bulle, Jean-François-Paul de Castella²: c'est là tout ce qui nous est

¹ Georges Corpataux, Le régiment de Gruyères, dans A.F. 1915, p. 193.

² Jean-François-Paul (de) Castella, fils de Jean-Joseph (de) Castella et de Françoise Paris, baptisé à Bulle le 10 janvier 1728. On s'étonnera peut-être de me voir employer la particule en ce qui concerne ce personnage. Les actes qui en parlent portent tantôt la particule (voir en particulier l'acte du 9 novembre 1772, dans A.E.F. R.N. 3163, fo. 125 recto, où le châtelain Chenaux parle de « son cher beau-fils Paul de Castella ») et tantôt ne la portent pas. Ajoutons d'ailleurs qu'en 1797 — singulière époque pour ce faire — Castella obtint de LL.EE. et de l'évêque Mgr d'Odet la « grâce » de corriger les registres de baptêmes, décès et mariages de Bulle et d'ajouter l'expression « praenobilis » et la particule devant les noms de ceux de sa famille. Ces corrections ont été apportées dans les dits registres, où l'on trouve *in extenso* les textes des ordonnances de LL.EE. et de Mgr l'Evêque.

parvenu de l'existence de Pierre-Nicolas Chenaux jusqu'en 1760.

Nous en serions, en effet, réduits à ces notes un peu sèches, si un témoin contemporain ne nous avait pas laissé son portrait. Il s'agit de celui qu'a tracé, dans sa « Chronique scandaleuse »¹, François-Ignace de Castella de Gruyère, bien placé pour le connaître. Né le 18 octobre 1709 à Gruyère, celui-ci, son éducation terminée, revint, en effet, vers 1730, se fixer dans sa propriété du Clos-Muré et, « pour occuper les loisirs d'une vie désœuvrée, et préférant faire des riens que de ne rien faire » s'adonna, jusqu'à sa mort survenue en 1797, à la rédaction de nombreux écrits et d'annotations², auxquels ont fréquemment recours les historiens qui s'occupent de cette période.

« Pierre-Nicolas Chenaux », dit-il, « était d'une ancienne famille distinguée, dans son endroit, par sa probité, ses biens très considérables et la première place que son père y occupait. Il appartenait à de fort honnêtes gens qui ne négligèrent rien pour lui donner une bonne éducation... Il avait de l'esprit, une biendissance naturelle et, avec peu d'étude solide, beaucoup de lecture³. » Arrêtons ici, pour l'instant, ce portrait. Il correspond si complètement à ce que nous ont appris les documents originaux, que nous pouvons le considérer comme exact.

Retenons cependant ce que le chroniqueur nous dit des études de Chenaux. Dans son désir de lui attribuer, comme chef de l'insurrection de 1781, la plus grande valeur possible, le Dr Berchtold, dans son « Histoire du Canton de Fribourg », a voulu donner une idée avantageuse de l'instruction de son héros. Il se heurtait toutefois à une difficulté. Dire que Chenaux était instruit, cela aurait

¹ Publiée par Max de Diesbach dans le Tome VI des A.S.H.F., p. 399 à 478. Le manuscrit original se trouve au Musée Gruérien, à Bulle. (Næf Art en Gruyère; p. 55.)

² Des extraits en ont été publiés dans les N.E.F., 1894, p. 51 et sq. 1895 p. 1 et sq. 1896, p. 14 et sq. 1897, p. 82 et sq.

³ A.S.H.F., VI, 417.

été admettre que l'on pouvait recevoir une instruction convenable sous le régime patricien. L'aveu lui aurait été si pénible à faire qu'il a cherché une échappatoire. « Chenaux », était, dit-il, « doué d'une instruction d'autant plus remarquable, qu'elle était plus rare à cette époque, non seulement parmi les gens de la campagne, mais dans la capitale même »¹. Brugger l'a suivi, en disant : « Er besass eine nicht geringe Bildung »². A ces expressions assez vagues d'admirateurs postérieurs, combien me paraît mieux correspondre à la réalité la description du contemporain : « Il avait de l'esprit, une biendissance naturelle et, avec peu d'étude solide, beaucoup de lecture ».

Nous voyons donc, jusqu'ici, en Pierre-Nicolas Chenaux un jeune homme aussi bien préparé que le permettent les conditions du milieu dans lequel il vit, et devant lequel l'existence semble s'ouvrir sous les plus heureux auspices.

Reprenons le portrait tracé par le contemporain et lisons-y cette petite phrase que j'ai négligée à dessein jusqu'ici : « Tout ce qu'on peut leur reprocher » — à ses parents — « est qu'on l'a trop flatté, dans son bas âge, et qu'on a eu trop de complaisance pour lui »³. Que faut-il penser de ce reproche et de l'exactitude des faits qui peuvent y avoir donné lieu ? A priori, cette complaisance, ces flatteries auxquelles le chroniqueur fait allusion paraissent bien naturelles de la part d'un père envers son fils unique. Mais cela ne suffit pas, j'en voudrais des preuves. On trouve bien, dans la « Réponse au libelle appelé Exposé justificatif », un passage où, en parlant du châtelain Chenaux, il est dit :

¹ Dr Berchtold, Histoire du Canton de Fribourg (1852), III, 277.

² Dr Hans Brugger, Der Freiburgische Bauernaufstand oder Chenaux-Handel, Bern, 1891, p. 18. Le Dr Karl Brunnemann, Drei Schweizer Freiheits-Martyrer des vorigen Jahrhunderts, Frauenfeld, 1861, qui traduit littéralement Berchtold, s'est cru obligé de surenchérir, en ajoutant : « Namentlich war er wohlbewandert in der Geschichte seines Volkes » p. 114, ce qui ne correspond nullement à la réalité.

³ A.S.H.F., VI, 417.

« Sa probité était connue, mais sa faiblesse pour son fils ne l'était que trop aussi¹ ». Cette confirmation a, naturellement son poids, mais comme la « Réponse » est un document émanant du gouvernement de Fribourg, et frappé de nullité pour cela, par certains, je tiens à ne pas m'en contenter. Je ferai donc appel à ce que nous dit l'abbé Gremaud de la joie ressentie par le châtelain Chenaux, lors de la naissance de son fils, pour justifier la complaisance bien naturelle du père. Je pense, du reste, en trouver une preuve éloquente dans le fait que, lors de son décès, en 1755, le notaire Pierre Chenaux avait ordonné à son frère le châtelain de donner au jeune Pierre-Nicolas une somme de 1000 écus « pour dépenser ès pais étrangers », ce que ce dernier a fait « et plus », dira le père Chenaux en 1769². Si ces éléments de preuve ne paraissent pas suffisants, il ne me reste plus qu'à renvoyer à la suite de cet exposé, qui fournira surabondamment, je pense, des témoignages de la faiblesse du châtelain Chenaux envers son fils.

C'est le 14 novembre 1760 que l'on rencontre, pour la première fois, le nom de Pierre-Nicolas Chenaux, dans un document officiel. Ce jour-là, le bailli de Châtel, qui était alors François-Ignace Pettolaz³, se présentait à Fribourg devant le Conseil et lui exposait que le « Sieur Chénoz de la Tour-de-Trême le fils », ayant misé en mises publiques « à Semsales la moitié de la grosse gîte⁴ size rière le dit « Semsales », et celle-ci lui étant échue comme au plus offrant, l'acquéreur se refusait à payer le lods ou droit de mutation, « alléguant que, à l'eschute de la mise, il auroit mis la condition de pouvoir céder la ditte gîte à qui lui

¹ Réponse au libelle appelé Exposé justificatif pour le peuple du Canton de Fribourg, p. 57.

² A.E.F., R.N. 2753, fo. 85 à 92. Acte du 20 IV 1769.

³ Bailli de Châtel 1757-1762.

⁴ Il avait acheté cette « Grosse Giète rière Semsales dans la Joux des Ponts », consistant en « un mas de pré, paquier et joux » de Pierre-Joseph feu Nicolas Duclos, de Vulruz, et la revendit à Claude Auberson, de Vuisternens (Arch. Commis. Rue n° 234 (1759).

Chénoz voudroit dans le terme de six semaines ». Le bailli protestait contre cette façon d'éluder le paiement de ce droit, en ne le versant qu'une fois pour deux mutations. Chenaux, au contraire, prétendait qu'il s'agissait là d'une « condition usitée et pratiquée » et s'offrait à le prouver « par plusieurs actes stipulés dans ce goût ». Appelé à trancher le débat, le Conseil autorisa Chenaux à faire la preuve de ce qu'il avançait, et soumit l'affaire à une commission, qui devait présenter un rapport aux CC, si elle n'arrivait pas à « appointer » les parties ¹.

L'affaire revint devant le Conseil, le 16 février 1761, et LL.EE., tout en constatant qu'en droit strict deux lods seraient dus, autorisèrent la commission à abandonner la part qui leur revenait, en raison de la jeunesse de Chenaux ², et invitèrent le bailli à en faire autant ³. Ce dernier ne paraît pas avoir donné son accord, car le litige ayant été soumis à nouveau au Conseil, le 19 avril 1761, Chenaux prouva qu'il y avait déjà eu des cas, où un seul lods avait été payé, et il fut décidé que lui-même n'en paierait donc qu'un seul ⁴.

L'incident n'a pas, en lui-même, beaucoup d'importance. Si je l'ai retenu, c'est pour les conclusions qu'on en peut tirer. Il nous montre, en effet: d'une part, que Pierre-Nicolas Chenaux, à peine majeur, se livre déjà à des opérations immobilières; qu'il a certaines notions de la pratique du droit et qu'il ne manque pas d'assurance — on dirait presque « de toupet » —, puisque, malgré son jeune âge, il n'hésite pas à discuter avec le bailli, représentant de l'Etat, et ne s'en laisse pas imposer par lui. Il nous fait voir, d'autre part, que le gouvernement n'est point hostile au jeune Chenaux, qu'il laisse chacun faire la preuve de son bon droit, et qu'il est, au demeurant, assez débonnaire. Trouverait-on facilement, dans les gouvernements

¹ A.E.F., Man., n° 311, p. 345 et 346.

² « In ansehen der Jugendt des Cheneaux. »

³ A.E.F., Man., n° 312, p. 71.

⁴ A.E.F., Man., n° 312, p. 325.

qui ont succédé à celui de LL.EE., beaucoup d'autorités disposées à renoncer au paiement d'un droit de mutation, en raison de la jeunesse de celui qui y est soumis ?

Un événement plus important pour Chenaux se produit, d'ailleurs, au cours de cette année 1761. Le 10 février, le Conseil de guerre s'occupa de repourvoir le poste de colonel du régiment de Gruyère, devenu vacant par la mort du colonel Wild, qui y avait été nommé le 4 mars 1758. Il désigna comme son successeur Joseph-Emmanuel de Maillardoz, déjà lieutenant-colonel du régiment, et laissa cette dernière place sans titulaire jusqu'au 2 mars 1763, date à laquelle il y nomma le capitaine et chevalier Philippe de Reynold. Le major du régiment était, alors, Carl-Nicolas Gottrau, qui occupait ce poste depuis le 10 mai 1759. Dans cette même séance du 10 février 1761, le Conseil de guerre nomma enfin, à la place d'aide-major alors vacante, « der junge Chenaux de la Casa »¹.

Pierre-Nicolas Chenaux est alors âgé de vingt-et-un ans. C'est un solide gaillard de haute taille — environ 1 mètre 85 —, « bien pris de corps », à la « poitrine très relevée ». Il a un « assez beau visage », au « teint sans fortes couleurs », encadré de « cheveux noirs », où s'ouvrent des « yeux noirs », au regard « hardi », et qu'éclairent, quand il sourit, « deux rangées de très belles dents blanches »². Il ne porte ni barbe, ni moustache³. Avec sa « biendistance

¹ A.E.F., Kriegsrath Manual. Liv. aux. de l'adm., n° 38.

² Toutes ces indications sont tirées de son signalement, publié dans la réimpression de 1850 du « Tocsin fribourgeois », p. 33 note et d'un article des N.E.F., 1905, p. 65, note et p. 71.

³ Dr H. Næf, Notes d'histoire sur P. N. Chenaux, Bulle, 1932, p. 10, et Dr H. Næf, Notes d'histoire vaudoise. Gazette de Lausanne. 24 août 1933. Un doute a pu subsister à cet égard, par suite du fait que son signalement porte: « cheveux et *barbe* noirs ». Le terme de « barbe » n'indique ici que la couleur du poil des joues de l'homme mal rasé. Lorsqu'il s'agissait d'un homme portant la barbe, les signalements indiquaient « portant barbe », comme le prouve le signalement de Jean Raccaud, aussi reproduit dans la réimpression du « Tocsin », p. 137. Une tradition de famille, dont

naturelle », son « esprit » vraisemblablement un peu caustique, comme c'est fréquemment le cas en Gruyère, sa poche bien garnie et la générosité qu'il n'est pas interdit de lui supposer, le jeune homme doit éveiller la sympathie générale et attirer les regards admiratifs des jeunes filles. Son uniforme lui sied sans doute à merveille: le tricorne noir, l'habit bleu à parements rouges, barré de la buffleterie blanche¹ en sautoir, le gilet et la culotte rouge²... Il ne le portera, malheureusement, pas bien longtemps.

A la suite de ses nombreuses demandes, le Conseil de guerre lui accordera sa démission, le 29 décembre 1766, en continuant à lui imposer les obligations militaires qui incombent aux sujets de LL.EE.³ Il laissera, cependant, le poste d'aide-major vacant. Ce n'est qu'en 1769 qu'on y nommera François-Xavier Landerset, qui l'occupera jusqu'en 1778, pour être lui-même remplacé, en 1780, après une vacance d'un an, par Jean Murith, de Gruyère, qui jouera, lui aussi, un rôle dans les événements de 1781.

(A suivre.)

on trouve l'écho dans une publication récente veut que Chenaux ait porté la barbe: « On gran bi l'omo, *barbu*, vuthu dè grò dra gri. » (La filye a Juda », par Joseph Yerly, dans *Bolyè d'la Grevire*. Bulle 1934). Si respectables que soient les traditions, il semble cependant que l'on ne peut aller contre les indications du signalement de Chenaux, document contemporain officiel.

¹ La buffleterie était blanche. Dans la séance du Conseil de guerre du 26 janvier 1765, on envisagea diverses modifications et entre autres, l'adoption de la buffleterie noire. Il semble que cette mesure n'eut pas de succès, car le tableau que je possède de la revue du régiment de Gruyère en 1792 par le colonel de Reynold, montre encore la buffleterie blanche.

² G. Corpataux, Op. cit., A.F. 1915, p. 195.

³ A.E.F., Kriegrath Manual. Liv. aux. de l'adm., n° 38. « Aide-major Stelle. Die weilen der Aide major Chenaux de la Tourde-Trême seinen Urlaub widerholte Mahlen anbegehrt; als ist er einmüthig erlassen; wird Ihme aber obligen wie einem anderen M.G.H. Underthanen quo ad militaria zu stellen ».
